# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## détenus

Question écrite n° 28676

### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires. Un rapport publié récemment par le Conseil de l'Europe a remis cette question sur le devant de la scène. Près de la moitié des 47 pays de l'organisation sont concernées par le problème de la surpopulation carcérale. Le nombre de détenus a atteint un nouveau record au mois d'avril avec 67 493 personnes incarcérées en France pour 56 975 places dont 25 % de prévenus en l'attente de jugement, soit un taux d'occupation de 118 %. Outre cet entassement, l'hygiène et l'entretien des bâtiments se révèlent particulièrement préoccupants. La Cour européenne des droits de l'Homme a une nouvelle fois condamnée la France il y a moins d'un mois pour traitement dégradant. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté avait dressé à la fin de l'année passée un rapport accablant sur la situation de la prison des Baumettes à Marseille, qui est loin d'être un cas isolé. Ce résultat est le fruit du manque d'intérêt manifesté pour cette thématique ainsi que de la politique menée sous la majorité précédente avec l'instauration des peines planchers. Ces conditions se répercutent sur la capacité du personnel à assurer convenablement leurs fonctions et le moral des détenus, faisant de la France l'un des pays où le taux de suicides est le plus important en prison. Il lui demande ainsi les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de politique pénale afin de diminuer la pression dans les prisons et de privilégier les alternatives à l'emprisonnement pour les infractions les moins sévères.

### Texte de la réponse

Depuis 2012, la ministre de la Justice a axé sa politique pénitentiaire autour de trois objectifs : la rénovation et l'extension du parc immobilier, la prévention de la récidive par la réinsertion des personnes condamnées et la sécurité en détention, avec comme priorité, la dignité et la sécurité des personnels de l'administration pénitentiaire et des personne détenues. Parce que les missions des personnels de surveillance sont aussi ardues à assumer qu'elles sont essentielles à la sécurité de nos concitoyens, a été signé le 14 mai 2013 le protocole « Personnels de surveillance ». Ce document est le fruit de négociations engagées par la ministre en décembre 2012 entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et les organisations syndicales, qui ont participé à l'ensemble des travaux jusqu'à fin février 2013. L'objectif de ce protocole est la refonte du statut des personnels de surveillance (corps d'encadrement et d'application) qui date de 2006. Il vise à revaloriser le métier du surveillant, en développant, notamment, les parcours de carrière par le biais des formations continues et en recherchant de meilleures articulations entre organisation du travail et contenu des missions, en mesurant leur incidence sur la santé et l'équilibre social des agents. De plus, en accord avec les axes de la politique pénitentiaire actuelle, le protocole prévoit l'évaluation des conditions de travail des personnels afin d'améliorer le dispositif de prévention en matière de santé et sécurité au travail et une revalorisation indiciaire du corps d'encadrement et d'application : 17 millions d'euros seront ainsi alloués dans le cadre du budget triennal 2013-2015 à la revalorisation de la grille mais également à la promotion de nombreux surveillants au grade de surveillants brigadiers. La surpopulation carcérale est un problème qui a également été pris en compte par la garde des sceaux. C'est la raison pour laquelle elle a doté le ministère de la justice d'un programme immobilier

ambitieux. Sur la période 2012 à 2018, ce sont 6500 places nettes de prison qui seront créees et d'ambitieux travaux de rénovation de sites seront engagés (MA La Santé, MA Fleury Mérogis, CP Les Baumettes. . ). Mais la politique pénitentiaire de la ministre ne se limite pas aux projets immobiliers. La résorption de la population carcérale passe également par une politique pénale plus intelligente. Ainsi, la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, adoptée le 15 août 2014, aura des effets positifs sur la surpopulation carcérale. En effet, s'inspirant du Rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, présenté par MM. les députés D. Raimbourg et S. Huygues en janvier de l'année dernière, la loi contient la suppression des mécanismes automatiques (et notamment des peines planchers) afin d'assurer une meilleure individualisation des peines ainsi que la possibilité de prononcer une libération sous contrainte afin de lutter contre les sorties sèches et d'inscrire les personnes condamnées dans un processus d'insertion ou de réinsertion et, donc, de prévention de la récidive. Le loi crée également, à la suite du souhait formulé dans le rapport parlementaire de « faire véritablement de l'emprisonnement le dernier recours en matière correctionnelle », une nouvelle peine, la contrainte pénale qui a vocation à se substituer aux courtes peines d'emprisonnement en garantissant un suivi individualisé et exigeant des condamnés. Enfin, si les établissements pénitentiaires présentent un bon niveau de sécurité, au regard notamment du faible nombre d'évasions constatées en France, de récents incidents ainsi que l'insécurité juridique liée à l'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire relatif aux fouilles ont démontré la nécessité d'un plan d'action annoncé le 3 juin 2013 par la garde des sceaux pour un montant global de 33 millions d'euros en vue de l'amélioration des dispositifs de sécurité. Ce plan de sécurisation s'appuie sur trois piliers : des moyens matériels supplémentaires ( pour un total de 33 millions d'euros), des pratiques retravaillées et une meilleure prise en charge globale de la personne détenue.

## Données clés

**Auteur :** M. Hervé Féron
**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 28676
**Rubrique :** Système pénitentiaire
**Ministère interrogé :** Justice
**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 4 juin 2013, page 5729
**Réponse publiée au JO le :** 25 novembre 2014, page 9886